

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 22 MARS 2022 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Gratification de stage à Mme Amélie DESMAS.	ADOPTE A L'UNANIMITE
2	Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain à la SCI DE LA COP.	ADOPTE A L'UNANIMITE
3	Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.	ADOPTE A L'UNANIMITE
4	Assainissement Lanmodez - acquisition foncière.	ADOPTE A L'UNANIMITE
5	Transports scolaires : avenant à la convention de transfert avec la Région Bretagne pour les élèves scolarisés en classes ULIS et SEGPA.	ADOPTE A L'UNANIMITE
6	Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit rose - Sept-Iles" pour l'année 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
7	Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
8	Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 " Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2022.	ADOPTE A L'UNANIMITE
9	Demande de subvention pour la coordination de la Fête de la science et convention avec le Planétarium pour sa mise en œuvre.	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	Avenant 2022 à la convention triennale 2021-2023 avec l'ADEUPa.	ADOPTE A L'UNANIMITE

1/ Gratification de stage à Mme Amélie DESMAS.....	3
2/ Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain à la SCI DE LA COP.....	4
3/ Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.....	5
4/ Assainissement Lanmodez - acquisition foncière.....	6
5/ Transports scolaires : avenant à la convention de transfert avec la Région Bretagne pour les élèves scolarisés en classes ULIS et SEGPA.....	7
6/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Côte de Granit rose - Sept-Iles" pour l'année 2022.....	9
7/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2022.....	10
8/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 " Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an hay et de Beffou" pour l'année 2022.....	12
9/ Demande de subvention pour la coordination de la Fête de la science et convention avec le Planétarium pour sa mise en œuvre.....	14
10/ Avenant 2022 à la convention triennale 2021-2023 avec l'ADEUPa.....	17

1/ Gratification de stage à Mme Amélie DESMAS

Exposé des motifs

Les étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame Amélie DESMAS, étudiante en 3ème année Ingénieur Gestion des milieux naturels, suit un stage au sein de la Direction de l'Environnement.

Ce stage se déroule du 14 mars au 14 septembre 2022 sur une durée de 128 jours.

Le thème du stage est « Etat des lieux et préconisation de gestion des habitats de prés salés au sein du site Natura 2000 "Côte de Granit Rose-Sept Îles" ».

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC_2020_0065, en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le versement d'une gratification de stage à Madame Amélie DESMAS correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

2/ Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente d'un terrain à la SCI DE LA COP

Exposé des motifs

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SCI DE LA COP, représentée par Monsieur Pascal LE CARDINAL, un terrain situé sur l'espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec d'une contenance d'environ 8 000 m² au prix de 15,00 € HT le m² afin de construire un bâtiment modulable comprenant des ateliers, des zones de stockage et des bureaux qu'il proposera à la location.

L'acte notarié précisera que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

- VU** La délibération n° CC_2021_0100 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22228-48806 / DS n° 4831689 en date du 12 juillet 2021 établissant la valeur vénale à 120 000,00 € pour 8 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à la SCI DE LA COP représentée par Monsieur Pascal LE CARDINAL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Beg Ar C'Hra à PLOUNEVEZ-MOEDEEC d'une contenance totale de 8 000 m² et cadastré Section ZO n° 162, au prix de 15,00€ HT le m², soit la somme de 120 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 24 000,00 € soit un prix TTC de 144 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 12/07/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4831689

Réf OSE : 2021-22228-48806

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir en espace d'activités

Adresse du bien : Beg Ar C'Hra 22810 Plounévez-Moëdec

Valeur vénale : 120 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 23/06/2021

de réception : 23/06/2021

de visite :

de dossier en état : 23/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente de trois emprises de terrain à bâtir situées en espace d'activités .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 8000 m² sur les parcelles cadastrées ZO 133, 139 et 141 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelles situées en zone 1 AUY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 120 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ZOPPIS', written over a horizontal line.

**3/ Espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec : vente
d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget
immobilier industriel locatif**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre au Budget immobilier industriel locatif un terrain sur l'espace d'activités de Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec d'une contenance d'environ 12 000 m², portant sur l'emprise de l'abattoir, au prix de 12,50 € HT le m².

- VU** La délibération n° CC_2021_0134 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22228-67907 / DS n° 5709074 en date du 8 novembre 2021 établissant la valeur vénale à 150 000,00 € pour 12 000 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente au Budget immobilier industriel locatif d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Beg Ar C'Hra à PLOUNEVEZ-MOEDEC d'une contenance totale de 12 228 m², portant sur l'emprise de l'abattoir, et cadastré Section ZO n° 157 (1 291 m²) et 161 (10 937 m²), au prix de 12,50 € HT le m², soit la somme de 152 850,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 30 570,00 € soit un prix TTC de 183 420,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 08/11/2021

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du
département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

mél. : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Rémi NOEL
Courriel : remi.noel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.17

CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Réf DS : 5709074
Réf OSE : 2021-22228-67907

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Beg Ar C Hra
22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC

Valeur :

150 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Christine LE MANCHEC

2 - DATE

de consultation : 14/09/2021

de délai négocié : -

de visite : -

de dossier en état : 14/09/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession de terrain à bâtir

3.2. Nature de la saisine

Demande d'évaluation

3.3. Projet et prix envisagé

Il s'agit d'un transfert d'actif entre budgets de la même collectivité (CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE). Un prix de transfert a été fixé par la Communauté d'Agglomération à 12,50 € le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain situé en espace d'activités

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

-

4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PLOUNEVEZ-MOEDEC	ZO 127	KER AN MANACH	2 995 m ²	TAB
PLOUNEVEZ-MOEDEC	ZO 146	BEG AR C'HRA	26 m ²	T03
PLOUNEVEZ-MOEDEC	ZO 132	KER AN MANACH	81 m ²	T03
PLOUNEVEZ-MOEDEC	ZO 143p*	BEG AR C'HRA	8 898 m ²	TAB
TOTAL			12 000 m ²	

* surface calculée pour atteinte d'une surface totale de 12 000 m² indiquée dans la saisine (12 000 m² - 2 995 m² - 26 m² - 81 m²)

4.4. Descriptif

Terrain à bâtir vendu viabilisé

4.5. Surfaces du bâti

-

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA LANNION TREGOR COMMUNAUTE

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de PLOUNEVEZ-MOEDEC

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU approuvé le 29/04/2008 – parcelles situées en zone 2AUY (secteur à urbaniser à long terme vocation économique)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local.

C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations
1	24/05/2019	LOUARGAT, Parc Pench	I 2228	1 067 m ²		17 305 €	16,22 €	
2	26/02/2020	PLOUARET, Parc Bras	C 2780	1 080 m ²	UC	16 200 €	15 €	
3	17/07/2020	TREGROM, Parc Fouquet	C 757	1 200 m ²		19 500 €	16,25 €	

8.1.2. Autres sources

-

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

D'après les termes de comparaison, une valeur de 12,50 € le m² est retenue pour prendre en compte le retrait des parcelles par rapport à la RD.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **150 000 €** (12 000 m² x 12,50 €).

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 135 000 €).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur et par délégation,



Rémi NOEL

Inspecteur des Finances publiques

4/ Assainissement Lanmodez - acquisition foncière

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration destinée à remplacer l'actuelle qui dysfonctionne, il convient d'acquérir la parcelle sise à Lanmodez, cadastrée section A, n° 481, propriété des consorts Guyomard.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** L'engagement de vendre des propriétaires en date du 1^{er} décembre 2021 ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'acquisition de la parcelle sise à Lanmodez, cadastrée section A, n° 481, d'une surface de 3698 m², libre de location ou occupation, propriété des consorts Guyomard, moyennant le prix de onze mille quatre-vingt-quatorze euros (11 094,00 €) sans taxe, net vendeur.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment l'acte de vente notarié.

LANMODEZ A 481



5/ Transports scolaires : avenant à la convention de transfert avec la Région Bretagne pour les élèves scolarisés en classes ULIS et SEGPA

Exposé des motifs

Le 26 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la Région Bretagne à LTC de 51 circuits de transport scolaire.

Par convention, la Région Bretagne et LTC ont défini les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport scolaire, des services de transport non urbain régulier et des services de transport à la demande entièrement situés sur le ressort territorial de l'agglomération. Cette convention reprend également les modalités de transfert administratif, technique et financier des services de transport urbain régulier sur Lannion et des services de transport non urbain régulier entre Lannion et Plestin-les-Grèves (ligne 30) et sur la Côte de Granit Rose (lignes D et E).

Le 2 juillet 2019, le Bureau Exécutif de LTC a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention de transfert de coopération entre LTC et la Région Bretagne, portant sur une adaptation de la liste des circuits scolaires transférés par la Région à LTC, pour intégrer le service de transport scolaire délégué à la commune de Coatacorn (à destination de Bégard).

En 2021, le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé (classes ULIS ou SEGPA) a été transféré du Département des Côtes d'Armor à la Région Bretagne. En application de la loi NOTRe, le Département continue d'organiser et de financer le transport des élèves en situation de handicap. Néanmoins, certains élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé, qui sont transportés par la Région, pourraient être transportés dans le cadre des circuits de transport scolaire classiques de LTC, ce qui est en outre facteur d'inclusion.

Afin que LTC soit la seule Autorité Organisatrice des Mobilités pour les services de transport entièrement situés sur son ressort territorial, et pour simplifier la communication et le parcours des usagers, la Région Bretagne a proposé à LTC de lui transférer, à compter de septembre 2022, le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé, ainsi que les moyens financiers mobilisés par la Région pour assurer ce transport, pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est donc proposé de modifier la convention de transfert de coopération entre LTC et la Région Bretagne, par voie d'avenant, afin d'accepter le transfert à LTC du transport des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Pour l'année scolaire 2021-2022, les élèves concernés sont au nombre de 37 (12 collégiens et 25 élèves d'école primaire).

Cet avenant a également pour objet d'actualiser le montant de la compensation financière que la Région s'engage à verser chaque année à LTC pour la gestion des circuits scolaires transférés, afin d'intégrer le coût du transport par élève scolarisé dans l'enseignement

spécialisé au moment du transfert (7 239,90 €) multiplié par le nombre d'élèves concernés au moment du transfert (37), déduction faite du montant des participations familiales encaissées par la Région durant l'année précédant le transfert (4 440 €), soit la somme de 263 436 €.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education Nationale ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2018-0122 du Conseil Communautaire de LTC, en date du 26 juin 2018, adoptant la convention de transfert et de coopération entre LTC et la Région Bretagne, pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande ;
- VU** L'avis favorable de la commission n° 4 « Mobilités et énergies » en date du 3 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La modification par voie d'avenant de la convention de transfert et de coopération entre LTC et la Région Bretagne, pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande, telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE TRANSFERT ET DE COOPERATION**

ENTRE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

ET LA REGION BRETAGNE

**POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ET NON URBAINS REGULIERS ET A LA DEMANDE**

ENTRE :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, siégeant 1 rue Monge – CS 10761,
22307 LANNION CEDEX,

Ci-dessous désigné la « Communauté d'agglomération » ou « LTC »

ET :

La Région Bretagne, représentée par son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton -
CS21101, 35711 RENNES CEDEX 7,

Ci-dessous désignée « la Région » ou « le Conseil régional »,

Préambule :

La Région avec son réseau BreizhGo et Lannion-Trégor Communauté avec son réseau Tilt, signataires du présent avenant, ont décidé en 2018 de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire.

Par convention, la Région et LTC ont ainsi défini les enjeux de leur collaboration, notamment la proposition d'une offre « de bout en bout » ou « sans couture », axée sur la complémentarité des modes de transport en terme d'offre, de tarification mieux coordonnée et d'information voyageurs unique, les collectivités se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et plaçant l'utilisateur au centre des attentions.

Lannion-Trégor Communauté et la Région souhaitent désormais définir les modalités d'exercice de la compétence relative au transport des élèves domiciliés et scolarisés en classes d'intégration scolaire dans une commune de l'agglomération.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de prise en charge du transport des élèves scolarisés en dans l'enseignement spécialisé (ULIS, SEGPA), domiciliés sur le périmètre de l'agglomération.

Article 2 : Modification des articles de la convention

L'article 2.3.1 Circuits intégralement intégrés sur le périmètre de LTC, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2018, la Région transfère à la Communauté d'agglomération 50 circuits scolaires localisés sur son ressort territorial. La liste des circuits figure en annexe 1 actualisée.

Le transfert de compétence des services de transport scolaires situés intégralement sur le périmètre de Lannion-Trégor Communauté comprend également le transfert de compétence relatif au transport de l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé (classes ULIS et SEGPA) à compter du 1^{er} septembre 2022. LTC sera en charge de l'organisation de la rentrée 2022/2023 : elle gèrera les inscriptions des élèves de sa compétence, physiquement aptes à emprunter un transport en commun, notamment ceux précédemment transportés sur les services organisés par délégation par la Région. Lannion-Trégor Communauté percevra la participation des familles définie par son assemblée et délivrera les titres de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves ayant reçu un avis médical d'inaptitude au transport scolaire de droit commun par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) seront transportés par le Département des Côtes d'Armor.

L'article 7.1 : Modalités financières du transfert de compétence suite à l'évolution du périmètre du RTAOM en 2017, est modifié comme suit :

Afin de permettre à LTC d'assumer la gestion de la ligne 26 du réseau BreizhGo ex Tibus, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 76 272 € hors TVA (cf. détail en annexe 6). Ce montant financier correspond à la différence entre le coût estimé de la ligne pour l'année 2016/2017 et les participations familiales et recettes commerciales encaissées durant cette même année.

La Région s'engage également à verser à la Communauté d'agglomération une compensation financière pour la gestion des 50 circuits scolaires transférés. 1 407 704 € au titre de la première année puis 1 404 853 € les années suivantes. Ce montant financier correspond au montant des charges de fonctionnement HT évalué pour l'année scolaire 2016/2017 déduction faite du montant TTC des participations familiales encaissées. Pour les circuits dont la gestion est déléguée à une autorité

organisatrice de second rang, les règles de subventionnement définies dans chaque convention constituent la référence du montant transféré.

Cette participation de la Région sera versée en deux fractions égales, au plus tard en juin et en décembre. Pour l'année 2018, la participation de la Région sera proratisée à 4/12^e du fait de l'application de la présente à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est convenu entre les parties que les lignes pénétrantes, dont la liste figure en annexe 4, pourront prendre en charge des voyageurs au sein du RTAOM, sans que cela ne donne lieu à compensation par l'agglomération au bénéfice de la Région, sauf si cette prise en charge devait générer des moyens supplémentaires à mettre en place pour l'AO régionale. Les parties conviennent que dans le cas de surcharges liées aux voyageurs de compétence de LTC, elles se reverront afin de déterminer les flux financiers nécessaires au financement de moyens supplémentaires par l'agglomération. Comme rappelé plus haut, si l'agglomération souhaitait appliquer ses propres tarifs et qu'il en découlait une perte de recettes pour le transporteur régional, l'agglomération devra alors compenser le transporteur.

Afin de permettre à Lannion-Trégor Communauté d'assumer le transport des élèves scolarisés en ULIS et SEGPA, la Région s'engage à verser chaque année à la Communauté d'agglomération une compensation financière de 263 436 €. Ce montant correspond au coût du transport par élève constaté au moment du transfert (7 239,9€) multiplié par le nombre d'élèves concernés (37), déduction faite du montant des participations familiales encaissées durant cette même année (4 440€).

Cette participation sera versée en deux fractions. La première, au plus tard en novembre, correspondant à 4/10^eme de son montant soit 105 374€ et la seconde, au plus tard au mois de mai, pour 6/10^eme de son montant soit 158 062€.

Article 3 : Disposition générale

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les autres dispositions de la convention du 29 août 2018 et de l'avenant n°1 du 16 juillet 2019 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Rennes le .../.../2022

Le Président du Conseil régional,

**Le Président de Lannion Trégor
Communauté,**

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Joël LE JEUNE

**6/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site
Natura 2000 "Côte de Granit rose - Sept-Iles" pour l'année 2022**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 5300009 et FR 5310011 « Côte de Granit rose – Sept-Iles ».

À ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié le 4 janvier 2022 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2022, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
- Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
- Participation aux suivis scientifiques
- Communication, sensibilisation
- Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
- Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
- Participation au réseau régional
- Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
- Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel du projet est de 28 719,84 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	24 973,77 €
Coûts indirects (forfait 15%)	3 746,07 €
TOTAL PROJET	28 719,84 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	13 498,32
UE	15 221,52
Auto financement	
TOTAL PROJET	28 719,84 €

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté de la Région Bretagne du 4 janvier 2022 relatif aux appels à projets 2022 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, climat » en date du 12 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur du site Natura 2000 « Côte de Granit rose - Sept-Iles » n°FR5300009 et FR 5310011, avec les financements dédiés.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2022 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.
- APPROUVER** Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**7/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site
Natura 2000 "Etang du Moulin Neuf" pour l'année 2022**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR5300062 « Etang du Moulin Neuf ».

À ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié 4 janvier 2022 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2022, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre

l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions du document d'objectifs
- Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours
- Communication
- Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,
- Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs
- Participation au réseau régional
- Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
- Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel du projet est de 8 623,91 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	7 499,05 €
Coûts indirects (forfait 15%)	1 124,86 €
TOTAL PROJET	8 623,91 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	4 053,24 €
UE	4 570,67 €
Auto financement	0,00 €
TOTAL PROJET	8 623,91 €

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté de la Région Bretagne du 4 janvier 2022 relatif aux appels à projets 2022 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;

VU L'avis favorable de la commission n°5 «Environnement, climat » en date du 12 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » n°FR5300062, avec les financements

dédiés.

ACCEPTER Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2022 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

APPROUVER Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**8/ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site
Natura 2000 " Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an
hay et de Beffou" pour l'année 2022**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 5300008 « Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an hay et de Beffou ».

À ce titre, Lannion-Trégor Communauté peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - mobilisé dans le cadre du dispositif PDRB 2014/2020).

La Région Bretagne a publié le 4 janvier 2022 un appel à projets pour le financement des missions d'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Pour 2022, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat (représenté par le préfet des Côtes d'Armor) et Lannion-Trégor Communauté.

Les missions prévues pendant cette période sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions du document d'objectifs ;
- Lancement et suivi des travaux de cartographie des habitats naturels du massif boisé de Lann ar Waremm ;
- Suivi des actions de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Promotion et appui à l'élaboration des contrats de gestion, suivi des contrats en cours ;
- Participation aux suivis scientifiques ;
- Communication, sensibilisation ;
- Préparation et co-animation du Comité de pilotage ;
- Evaluation des incidences : suivi et réponse aux sollicitations des acteurs ;
- Participation au réseau régional ;
- Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière) ;
- Proposition d'un bilan et un programme d'activité pour l'exercice suivant.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le montant prévisionnel du projet est de 27 688,00 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	10 511,30 €
Coûts indirects (forfait 15%)	1 576,70 €
Prestation de service (cartographie des habitats)	13 000,00 €
TVA	2 600,00 €
TOTAL PROJET	27 688,00 €

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat / MEDDTL	13 013,36 €
UE	14 674,64 €
Auto financement	
TOTAL PROJET	27 688,00 €

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté de la Région Bretagne du 4 janvier 2022 relatif aux appels à projets 2022 concernant les types d'opérations 7.1.1 établissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et 7.6.5 animation des documents de gestion des sites Natura 2000 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, climat » en date du 12 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté poursuive sa mission d'opérateur du site Natura 2000 n° FR 5300008 « Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an hay et de Beffou », avec les financements dédiés.
- ACCEPTER** Que Lannion-Trégor Communauté réponde à l'appel à projets 2022 lancé par la Région Bretagne pour l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.
- APPROUVER** Le projet, le budget de l'opération et son plan de financement prévisionnel.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

9/ Demande de subvention pour la coordination de la Fête de la science et convention avec le Planétarium pour sa mise en œuvre

Exposé des motifs

Créée en 1991, la Fête de la Science est une manifestation d'ampleur nationale proposée chaque année par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Pour le secteur du Trégor, de nombreux acteurs se mobilisent et proposent des animations au sein d'un « Village des Sciences ».

Les éditions précédentes ont attiré de nombreux visiteurs (2 826 en 2021, 2 028 en 2020 et 4 348 en 2019).

Lannion-Trégor Communauté souhaite renouveler en 2022 l'organisation de cette opération, en installant un Village des Sciences à la Salle des Ursulines du vendredi 7 au dimanche 9 octobre 2022.

Pour la conception et la mise en œuvre de cet événement, Lannion-Trégor Communauté souhaite s'appuyer comme les années passées sur le Planétarium de Bretagne et organiser un comité de pilotage associant la Cité des télécoms, le Village gaulois et l'ambassadeur de la Fête de la Science pour les Côtes d'Armor.

Le plan de financement de l'événement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant TTC	Poste	Montant TTC
Prestations de service et matériel	8 840 €	Prestations de service	0 €
Coordination fête de la science par PDB (avec scolaires)	4 000 €		
Mise à disposition de trois étudiants BTS Tourisme	240 €		
Prestations extérieures : support pour animations live	2 550 €		
Ménagement Salle des Ursulines	300 €		
Fête et cérémonie (lot, événementiel ou autre)	1 200 €		
Location petit matériel	100 €		
Sécurité ou service d'hôtesse	450 €		
Frais de publicité	4 500 €	Subventions	13 340 €
Dépliants, affiches et autres déclinaisons	2 000 €	LTC (intercommunalité)	9 840 €
convention LTC - Le Trégor pour la FDS	900 €	DRARI	3 500 €
Distribution affiches commerces	1 100 €		
Encart publicitaire	300 €		
Campagne réseaux sociaux	200 €		
TOTAL	13 340 €	TOTAL	13 340 €
Contributions en nature	11 800 €	Contributions en nature	11 800 €
Support services communication LTC		Support services communication LTC	
Fléchage du site		Fléchage du site	
Support services techniques LTC (logistique)	1 410 €	Support services techniques LTC	1 410 €
Mise à disposition Salle des Ursulines	2 630 €	Mise à disposition Salle des Ursulines	2 630 €
Mise à disposition de mobilier	1 500 €	Mise à disposition de mobilier	1 500 €
Mise à disposition locaux et personnel PDB (12H)	2 556 €	Mise à disposition locaux et personnel PDB (12H)	2 556 €
Mise à disposition locaux et personnel CDT (12H)	3 500 €	Mise à disposition locaux et personnel CDT (12H)	3 500 €
Mise à disposition locaux et personnel VG (12H)	204 €	Mise à disposition locaux et personnel VG (12H)	204 €
TOTAL (avec contributions en nature)	25 140 €	TOTAL (avec contributions en nature)	25 140 €

7.8.9 octobre 2022

Le Planétarium de Bretagne remplit une mission de diffusion de la culture scientifique et contribue à l'excellence et à la notoriété du Trégor dans ce domaine. Il participe au pôle régional de culture scientifique et travaille régulièrement avec les acteurs scientifiques du territoire.

Afin d'organiser la manifestation, il est proposé de signer une convention entre Lannion-Trégor Communauté et le Planétarium de Bretagne définissant les modalités de partenariat entre les deux structures :

Contenu de la mission confiée au Planétarium

La fête de la science 2022 sur le Trégor est organisée et coordonnée selon le cahier des charges et le calendrier national. Un comité de pilotage est mis en place selon les modalités définies par Lannion-Trégor Communauté.

Le Planétarium de Bretagne travaille en concertation avec l'Espace des Sciences de Rennes, l'Espace Sciences et métiers de Ploufragan et le Petit Echo de la mode à Châtelaudren. Il participe aux réunions régionales de préparation et de bilan de la manifestation.

Le Planétarium assure l'organisation et la coordination de la manifestation :

- sollicitation des structures, recensement de leur projet d'animations, d'expositions et de conférences, recensement des besoins logistiques, élaboration concertée du programme ;
- réalisation du plan de localisation dans les différents sites, préparation de la logistique ;
- conception et mise en œuvre du plan de communication ;
- mise en œuvre de la manifestation : accueil et coordination des exposants, accueil du public ;
- bilan : rédaction d'un rapport écrit, réunion de bilan avec les partenaires.

Participation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté apporte son appui au Planétarium de Bretagne sur plusieurs volets :

- mise en place d'un comité de pilotage, participation aux réunions de concertation avec les partenaires locaux ;
- moyens humains et matériels à disposition, assurance, nettoyage des locaux après la manifestation ;
- conception du plan de communication et réalisation des supports : assistance par le service communication, réalisation des supports, communication Presse.

Montant financier

Lannion-Trégor communauté verse au Planétarium de Bretagne pour sa mission de coordination un montant de 4 000 Euros. Il est versé sur présentation du bilan écrit de la manifestation.

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** le projet d'organisation d'un « Village des Sciences » par Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de la Fête de la Science 2022, tel que décrit ci-avant, ainsi que le projet de convention de partenariat avec le Planétarium de Bretagne pour l'organisation et la coordination de la Fête de la Science 2022 dans les termes définis ci-dessus.
- APPROUVER** La formation et la composition du Comité de pilotage nécessaire à l'organisation de la Fête de la Science en 2022, tel que décrit ci-dessus.
- SOLLICITER** Auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne une subvention de 3 500 € pour cette opération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONVENTION de PARTENARIAT
PLANETARIUM DE BRETAGNE – LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
pour la mise en œuvre de la FETE DE LA SCIENCE 2022

Entre :

Lannion-Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1 rue Monge, 22300 LANNION, représenté par son Président, Joël LE JEUNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau exécutif du 22 mars 2022,
Ci-après dénommé « Lannion-Trégor Communauté »

D'une part,

et :

Le **Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne**, situé Route du Radôme, 22560 PLEUMEUR-BODOU, représenté par Monsieur Pierre TERRIEN, Président du Syndicat mixte, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du 24 mars 2022.
Ci-après dénommé « le Planétarium de Bretagne »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Planétarium de Bretagne remplit une mission de diffusion de la culture scientifique et contribue à l'excellence et à la notoriété du Trégor dans ce domaine. Il participe au pôle régional de culture scientifique. Pour mener cette mission, le Planétarium de Bretagne travaille régulièrement en partenariat avec les acteurs scientifiques du territoire.

La Fête de la Science est une manifestation nationale dont l'objectif est de permettre au grand public d'aller à la rencontre des scientifiques, chercheurs et médiateurs opérant sur des domaines divers et de participer à de nombreuses expériences. L'année 2022 est la 31^{ème} édition nationale et la 7^{ème} organisée par Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté porte localement la manifestation et souhaite en 2022, pour la septième année consécutive, confier au Planétarium de Bretagne la mission d'organisation et de mise en œuvre de la Fête de la Science. A cette fin, il est proposé de signer une convention entre Lannion-Trégor Communauté et le Planétarium de Bretagne définissant les modalités du partenariat entre les deux structures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission confiée au Planétarium de Bretagne par Lannion-Trégor Communauté pour l'organisation et la coordination de la Fête de la Science 2022 et les modalités du partenariat entre les deux structures.

ARTICLE 2 – Durée et révision de la convention

Tant que l'événement est reconduit tous les ans dans des conditions similaires, la présente convention est renouvelée tacitement tous les ans à compter de la réunion de lancement de l'événement.

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – Format et calendrier de la Fête de la Science

Le Village des sciences sera localisé, de manière exceptionnelle, à la Salle des Ursulines à Lannion. Il sera ouvert gratuitement aux scolaires le vendredi 7 octobre 2022 et au grand public les après-midis des samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022. Une conférence inaugurale aura lieu le vendredi 7 octobre à 18h dans un lieu à définir. La manifestation pourra se dérouler les années suivantes au Pôle Phoenix et sur les sites du Parc du Radôme pour les besoins de l'organisation. Les dates de la manifestation seront fixées chaque année en fonction du calendrier national et des contraintes locales.

ARTICLE 4 – Contenu de la mission

La Fête de la science 2022 dans le Trégor sera organisée et coordonnée par le Planétarium de Bretagne selon le cahier des charges et le calendrier national.

Partenariat régional : le Planétarium de Bretagne travaillera en concertation avec l'Espace des Sciences de Rennes et l'Espace Sciences et métiers de Ploufragan. Il participera aux réunions régionales de préparation et de bilan de la manifestation.

Partenariat local : Le Planétarium de Bretagne sollicitera et coordonnera la participation des structures locales partenaires de l'événement. Il s'appuiera particulièrement pour l'organisation et l'animation de la manifestation par les structures partenaires du Parc du Radôme : la Cité des Télécoms et le Village gaulois.

Le Planétarium de Bretagne assurera l'organisation et la coordination de la manifestation :

- sollicitation des structures, recensement de leur projet d'animations, d'expositions et de conférences, recensement des besoins logistiques, élaboration concertée du programme ;
- réalisation du plan de localisation dans les différents sites, préparation de la logistique ;
- conception et mise en œuvre du plan de communication ;
- mise en œuvre de la manifestation : accueil et coordination des exposants, accueil du public ;
- bilan : rédaction d'un rapport écrit, réunion de bilan avec les partenaires.

ARTICLE 5 – Participation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté apportera son appui au Planétarium de Bretagne sur plusieurs volets :

- mise en place d'un comité de pilotage, participation aux réunions de concertation avec les partenaires locaux ;
- moyens humains et matériels à disposition, assurance, nettoyage des locaux après la manifestation ;
- conception du plan de communication et réalisation des supports : assistance par le service communication, réalisation des supports, communication Presse.

ARTICLE 6 – Subvention de fonctionnement

Lannion-Trégor communauté versera une subvention au Planétarium de Bretagne pour sa mission de coordination d'un montant de 4 000 Euros. Elle sera versée sur présentation du bilan écrit de la manifestation.

ARTICLE 7 – Assurance et Responsabilités

Les parties s'engagent à justifier et disposer de toutes les conditions d'assurance et de sécurité relatives à l'objet de la présente convention.

Notamment, il appartient au Planétarium de Bretagne de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de la manifestation (responsabilité civile, risque d'annulation...). A défaut, la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté ne pourra être engagée ni recherchée.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de force majeure, d'annulation de la Fête des sciences, ou en cas de non-respect des dispositions de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre signature en cas d'urgence.

La résiliation de la présente convention n'entraînera aucune indemnité.

ARTICLE 9 – Règlement des différends

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lannion, en deux exemplaires, le

Le Président de Lannion-Trégor Communauté

Joël LE JEUNE,
Maire de Trédrez-Locquémeau,

Le Président du Syndicat mixte du
Planétarium de Bretagne,

Pierre TERRIEN,

**10/ Avenant 2022 à la convention triennale 2021-2023 avec
l'ADEUPa**

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPa. Celle-ci repose sur un programme de travail incluant notamment un accompagnement pour la mise en place de la politique d'attribution des logements sociaux, à la politique de l'habitat et au Programme Local de l'Habitat, à la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier et à l'élaboration coordonnée des plans stratégiques.

Pour mémoire, le coût de l'adhésion annuelle validé par le conseil communautaire s'établit à 1,3 euros par habitant.

Cette convention de partenariat pluriannuelle précise qu'un avenant précisera chaque année le montant de l'adhésion pour tenir compte des évolutions démographiques.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif de valider l'avenant n°1 pour l'année 2022 portant modification de la cotisation (actualisation du nombre d'habitants).

- VU** La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n° CC_2021_0048 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 30 mars 2021, portant sur le Partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPa ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°7« Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat» en date du 05/01/2022 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour 2022 à la convention 2021-2023 avec l'ADEUPa, et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Avenant n°1
à la convention cadre pluriannuelle 2021-2023
entre Lannion Trégor communauté et l'ADEUPa

Réf. : JB/22-033

Entre :

> Lannion Trégor communauté, représentée par son Président, Monsieur Joël LE JEUNE

et

> L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne – ADEUPa – représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE.

Vu la convention cadre 2021-2023 entre Lannion Trégor communauté et l'ADEUPa,
Vu le programme de travail 2022 de l'ADEUPa joint en PJ,

Article unique :

Lannion Trégor communauté est membre de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa). Chaque année, l'ADEUPa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du programme de travail 2022 présenté en annexe, et en application de l'article 3 de la convention cadre pluriannuelle 2021-2023, le montant de la subvention accordée par Lannion Trégor communauté à l'ADEUPa s'établit, pour l'année 2022, à **129 376 €**.

La subvention de Lannion Trégor communauté est versée en en une fois sur présentation d'une demande de versement présentée par l'ADEUPa.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 restent inchangés.

Fait à Brest, le

Le Président
de Lannion Trégor communauté

Le Président
de l'ADEUPa

Joël LE JEUNE

François CUILLANDRE